

**MAIRIE  
DE  
CREISSELS  
12100**

Tél. : 05-65-60-16-52  
Email : accueil@creissels.fr



**ARRÊTÉ DE POLICE**

**N°2026AR33**

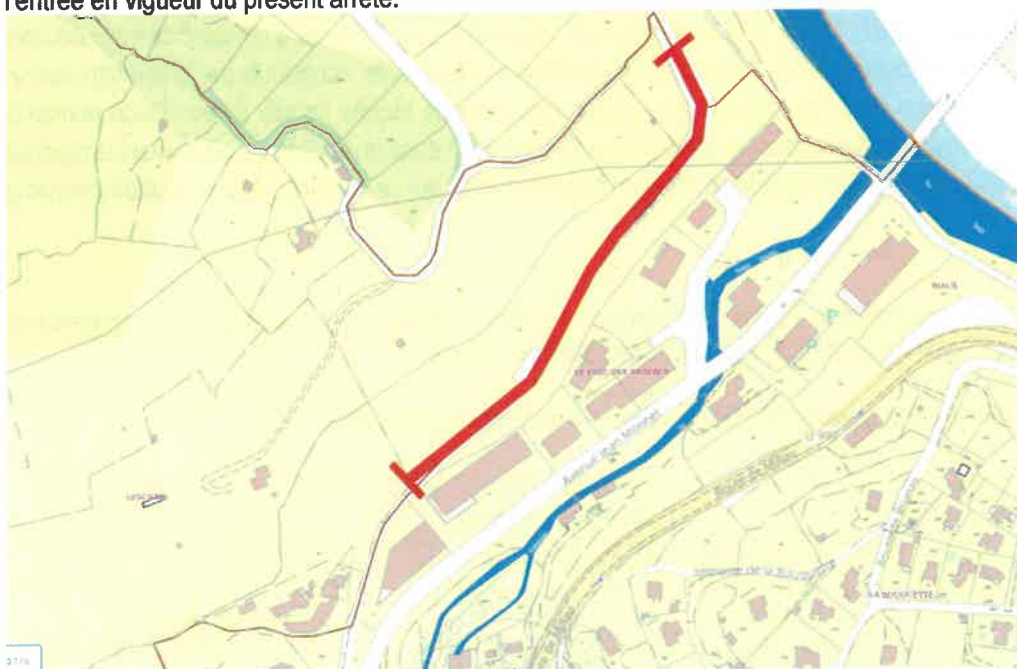
Le Maire de la Commune de CREISSELS,

- **VU** l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droit et libertés des communes, des départements et des régions ;
- **VU** le Code de la route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R. 411-8 ;
- **VU** les articles L. 2212, L. 2212-1, L. 2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **VU** l'arrêté du 05 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 06 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – signalisation temporaire – livre 1 – huitième partie ;
- **VU** les chutes de blocs rocheux constatées depuis **10 novembre 2025 (arrêté de police 2025AR52)** sur la voie communale du Bal de Peyre ;
- **CONSIDERANT** que le Maire dans le cadre de ses pouvoirs de police doit assurer sur les voies communales la police de circulation et assurer ainsi la sécurité des usagers ;
- **CONSIDERANT** le danger imminent actuel pour la sécurité des usagers de la voie communale du Bal de Peyre à partir de l'avenue Jean Monnet, liée aux chutes de blocs rocheux constatée ;
- **CONSIDERANT** qu'il y a lieu, dans l'intérêt de la sécurité des usagers et des riverains de limiter le trafic sur cette voie ;

**ARRÊTE :**

**Article 1 :** Circulation interdite

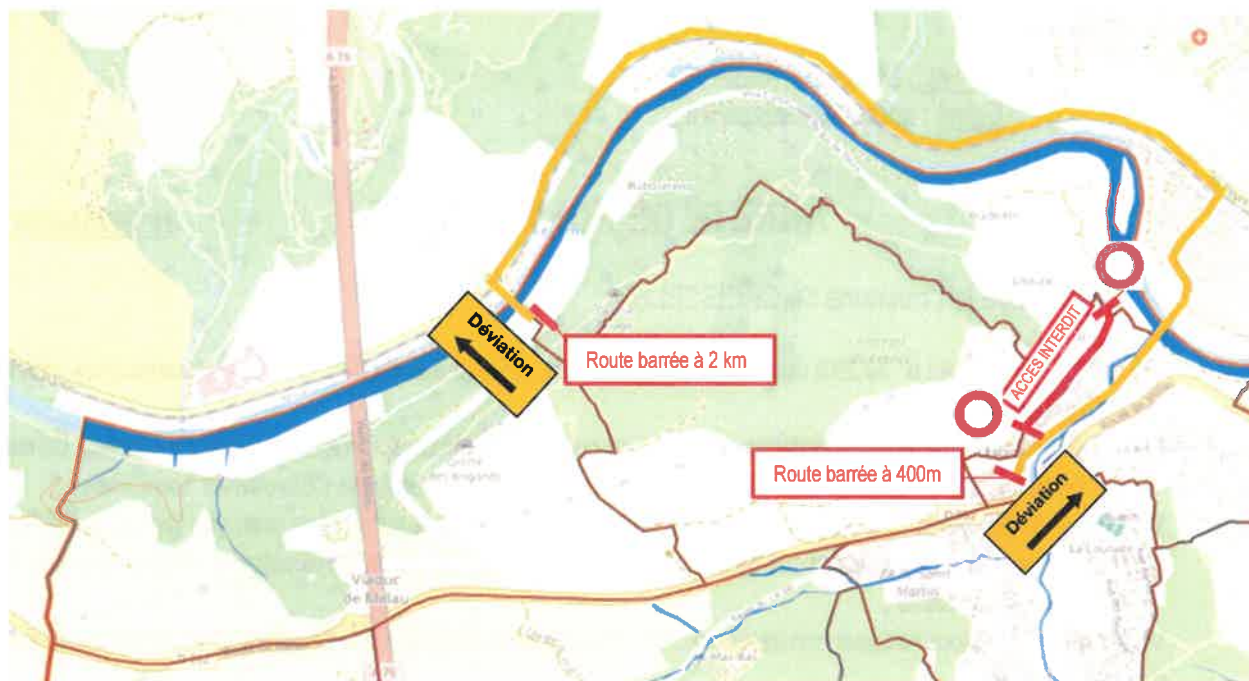
Toute circulation est interdite (piétons et véhicules) sur la voie communale du Bal de Peyre pour 6 mois à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.



Accès à cette fin la voie sera fermée et cette fermeture sera matérialisée par l'installation d'un dispositif adapté.  
012-211200845-20260615-2026AR33-AR  
Reçu le 16/06/2026

**Article 2 :** Afin de préserver la libre circulation, une déviation sera mise en place dans les deux sens de circulation ; les véhicules emprunteront l'itinéraire suivant :

**Avenue Jean Monnet (Creissels) / Avenue de l'Europe (Millau) RD 41 puis RD 41 A**



**Article 3 :** Signalisation réglementaire

La signalisation réglementaire adaptée sera mise en place à la charge de la Commune de CREISSELS.

**Article 4 :** Affichage

Le présent arrêté sera affiché sur site pendant toute la durée de son application par les services techniques municipaux de la Commune de CREISSELS. Il sera transmis au Préfet et à la Commune de Millau.

**Article 5 :**

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la loi.

**Article 6 :** Délais et voies de recours :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>. Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de son auteur. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux, recours qui doit alors être introduit dans le délai de 2 mois suivant la réponse à ce recours gracieux ; toutefois, le silence gardé pendant un délai de 2 mois sur ce recours gracieux vaut décision implicite de rejet.

**Article 7 :**

Le Maire, le Commandant de Police, Chef de circonscription de Millau, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en Mairie et sur site.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Fait à CREISSELS, le 15/06/2026  
Monsieur Le Maire,  
M. Jean-Louis CALVET



Publié le :  
AR Préfecture reçu le :

Accusé de réception en préfecture  
012-211200845-20260615-2026AR33-AR  
Reçu le 16/06/2026